



Commune de LEGLANTIERS
6, Grande Rue 60420 LEGLANTIERS
■ 03.44.51.81.74 - ■ 03.44.51.23.53
■ mairiedeleglantiers@orange.fr

2021/015

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal u 17 Juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14	Nombre de conseillers votants : 14
Nombre de conseillers présents : 14	Date de convocation : 12 Juin 2021
Nombre de conseillers représentés : 0	Date d'affichage : 12 Juin 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans l'annexe de la Mairie (ancienne école), le Jeudi 17 Juin 2021 à 18h45 sous la présidence de Mr Julien BONNEMENT, le Maire,

Etaient présents : Mmes Paméla CRAPPIER, Caroline GINON, Laetitia LEPHAY, Joëlle BONNEMENT, Carine LESTRAT et Mrs Mathieu DENIS, Julien THOMAS, Arnaud GLINEUR, Gauthier BONNEMENT, Frédéric RAIMBAUX, Didier JEKO, Maximilien DEVISSCHER et Jean-François BLANCK.

Était absent : -----

Pouvoirs : -----

Secrétaire de séance : Mme Carine LESTRAT

Délibération n°1 du 17/06/2021/ Centre aéré 2021 : Modification des statuts du Syndicat Scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la demande du Syndicat Scolaire « Les Hirondelles » de la modification des statuts du Syndicat Scolaire avant l'ouverture du centre de loisirs.

La contribution financière de chaque commune aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :

- pour 30% au prorata du nombre d'habitants,
- pour 30% au prorata de la dotation globale de fonctionnement,
- pour 40% au prorata du potentiel fiscal net.

Une somme forfaitaire, fixée au budget de chaque année, est prise en compte au titre de la participation par enfant (montant regroupant le budget fournitures et sortie scolaire).

Pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH), une participation des communes est fixée par délibération chaque année en fonction du nombre d'enfants par jour de présence.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide d'être :

- favorable à la modification des statuts du Syndicat Scolaire.

20
1016

Délibération n°2 du 17/06/2021/ Approbation du Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes du Plateau Picard

Monsieur le Maire, informe les Conseillers Municipaux que la loi « Engagement et Proximité du 27/12/2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Ce pacte de gouvernance doit être adopté après avis des Conseils Municipaux des communes membres. Avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Vu la délibération n°20C/03/02 du Conseil Communautaire du 11/07/2020, établissant la mise en place de la conférence des Maires en lieu et place du bureau élargi.

Vu la délibération n°20C/04/25 du Conseil Communautaire du 23/07/2020, considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'engager un débat visant à élaborer un pacte de gouvernance.

Lors de la conférence des Maires du 09/03/2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté par le Président de la Communauté de Communes, mis au débat puis validé.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Délibération n°3 du 17/06/2021/ Prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes du Plateau Picard ainsi qu'une modification de ses statuts intégrant cette évolution

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 01/04/2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18/12/2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard ;

Vu la proposition de prise de compétence mobilité, approuvée par la Conférence des Maires le 09/03/2021 et, présentée et débattue en séance du Conseil le 11/03/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21C/03/01 en date du 30/03/2021, approuvant la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes ;

Vu le projet de modification des statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant l'organisation de services de transports réguliers, routiers et ferroviaires, par la région dans le ressort territorial, au titre d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale, d'une part, et l'organisation par la Communauté de Communes de services de mobilité locaux complémentaires aux services régionaux, d'autre part ;

Considérant qu'en l'absence de la prise de compétence mobilité avant le 30/06/2021, la région devient la seule Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial ;

Considérant qu'en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, la Communauté de Communes pourra participer au contrat opérationnel de la mobilité définit par la région sur son bassin de mobilité, en concertation avec les AOM locales ;

Considérant que la mobilité de proximité est devenue un enjeu structurant d'attractivité adaptée à l'échelle du Plateau Picard ;



Sur proposition du Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE, l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Plateau Picard au volet « Mobilité » et approuve le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au sens de la loi LOM susvisée.

DEMANDE, à la Communauté de Communes d'exercer cette compétence sur l'ensemble du ressort territorial de la Communauté de Communes, avec le souhait de ne pas reprendre les services intégralement assurés par la région sur le ressort territorial de la Communauté de Communes, qu'ils soient scolaires, non-urbains ou Transport à la Demande (TAD), tout comme les transports organisés par les communes sur leur ressort territorial.

DIT, que la présente délibération sera notifiée sans délai au Président de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2021

Délibération n°1 du 17/06/2021	Centre aéré 2021 : Modification des statuts du Syndicat Scolaire.
Délibération n°2 du 17/06/2021	Approbation du Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes du Plateau Picard.
Délibération n°3 du 17/06/2021	Prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes du Plateau Picard ainsi qu'une modification de ses statuts intégrant cette évolution.

